

REGLEMENT INTERIEUR  
- ASSOCIATION KDANSE 78 -

- 1 - Les cours sont ouverts à toute personne, sous réserve des dispositions statutaires et après remise d'un dossier d'inscription complet.
- 2 - Les adhérents sont tenus de respecter les lieux où se tiennent les cours et par conséquent se munir du matériel adapté à la pratique de la danse (chaussures propres,...).
- 3 - Les adhérents s'engagent à respecter les horaires de cours.
- 4 - L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou vol des effets personnels des adhérents.
- 5 - L'association n'effectuera aucun remboursement de la cotisation de l'année en cours sauf justificatif médical attestant de l'impossibilité de pratiquer la danse;
- 6 - Les cours n'auront pas lieu pendant les vacances scolaires et les jours fériés sauf cas de rattrapage expressément prévu par l'association.
- 7 L'association s'engage à assurer un minimum de 32 cours à l'année, ce nombre pouvant augmenter.
- 8 - Le professeur est autorisé à exclure toute personne dont il jugerait le comportement incompatible avec le bon déroulement de ses cours de danse.
- 9 - Dans l'intérêt de l'association et afin d'en assurer le bon fonctionnement, le Bureau se réserve le droit:
  - d'annuler des cours;
  - de refuser ou d'annuler une adhésion;
  - de modifier ce document;
  - d'utiliser les photos, vidéos des élèves sur des affiches, flyers, sur internet ou encore des journaux...
- 10 - L'inscription tient lieu d'acceptation du règlement intérieur.